



Date de la convocation : 12 Juin 2015 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35 levée 23 h 50
L'an deux mille quinze, le dix-neuf Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine, FERRU Nathalie, LE GARREC Valérie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, CLAIRON Olivier, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mme DUTHEIL Cécile à M. BRUERE Louis-Vincent, MM : JOUANNE Sébastien à Mme FERRU Nathalie, LIENARD Franck à Mme LE GARREC Valérie

Excusés : MM : MORIN Laurent, RAGOT Vincent

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ Mme Sylvie THOMAS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 21 Mai 2015

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 21 Mai 2015.

PANNEAUX PUBLICITAIRES

M. BRUÈRE informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'instaurer une taxe sur les panneaux publicitaires. L'objectif est de limiter voire de diminuer le nombre de panneaux dans la commune.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour, 1 voix contre (Mme THOMAS), 0 abstention, DECIDE :

- **D'INSTAURER** à compter du 1er janvier 2016, la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la Commune de GAS sur :
 - Les enseignes, supérieures ou égales à 12 m² ;
 - Les dispositifs publicitaires, supérieurs ou égaux à 12 m².
- **DE FIXER** le tarif à 30.80 euros/m²/an (trente euros et quatre-vingt cents), valeur 2016, pour la publicité non numérique fixe. Les montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés en fonction de la taille des communes et révisables suivants les tarifs en vigueur. Une déclaration doit être déposée en Mairie sous peine d'une amende de 4^{ème} catégorie.

URBANISME : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL A.T.D chargé d'instruire les Permis de Construire et Certificat d'urbanisme opérationnel à compter du 1^{er} Juillet 2015

Vu la délibération du conseil municipal du 16 Janvier 2015 référence 2015/001 approuvant l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence technique départementale – A.T.D, une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme sera signée avant le 30 Juin 2015. Une réunion est organisée au sein de la CCVD le 23 Juin 2015 à 19 h 30 avec Mme BRACCO, M. SEIGNEURY adjoint chargé de l'urbanisme et Mme MARCHET pour les services pour une présentation des instructeurs de l'A.T.D.

La deuxième partie de cette réunion permettra de valider le cahier des charges de la consultation dans le cadre du PLUI. Celle-ci sera lancée en juillet et permettra de choisir le cabinet d'études qui sera maître d'œuvre pour l'élaboration du PLUI.

SPANC

■ **Modification du plan de zonage assainissement « Hameau de MOINEAUX » à GAS :**

Mme le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder, sur le hameau de Moineaux, à une modification du zonage assainissement collectif en zonage assainissement non collectif. Toute procédure de modification zonage nécessite la réalisation d'une enquête publique. L'enquête publique dure au minimum un mois et au maximum deux mois, avec possibilité de prolongation pour 15 jours.

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 2 Juin 2015 ;

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DEMANDER** au préfet la désignation du commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme le maire pour prendre un arrêté de mise à l'enquête ;
- **D'AUTORISER** à régler toutes les dépenses concernant la mise en œuvre de la modification de zonage d'assainissement inscrites au budget primitif de la Commune de GAS.

Cette procédure est un préalable à l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement individuel du hameau.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DROUETTE

■ **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal –F.P.I.C :**

Mme le maire informe que le conseil municipal peut décider par délibération avant le 30 Juin 2015, la prise en charge intégrale de la contribution du FPIC par dérogation au titre de l'année 2015 par la Communauté de Commune du Val Drouette. Le montant dérogatoire correspondant à la commune de GAS est de 15 463 €.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'OPTER** pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015 ;
- **QUE LA TOTALITÉ** du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015, sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val Drouette (part EPCI et parts communales).

■ **Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Mme le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes du Val Drouette a approuvé par délibération du 28 Mai 2015 le Plan Local de l'Habitat (PLH). Il définit pour une période de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement, à favoriser la mixité sociale et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il permet de mettre en place un cadre de concertation avec les acteurs locaux de l'habitat et de développer un projet de territoire.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DONNER** un AVIS FAVORABLE au P.L.H 2015-2020, approuvé par le conseil communautaire du 28 Mai 2015.
Pour plus d'information le document est consultable sur le site

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

Mme le maire informe qu'il convient de procéder en 2016 au recensement de la population de GAS. Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail, etc.

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE CHARGER** Mme le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- **DE DESIGNER**, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- **DIT** que le coordonnateur est un agent communal : Mme MARCHET Corinne – Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe de la Commune de GAS ;
- **DE FIXER** la rémunération brut du coordonnateur à hauteur de 20 % de la dotation reversée par l'état, incluant l'indemnité de 16,16 € pour chaque séance de formation et les frais de déplacement ;
- **DE PRENDRE** en charges par la collectivité les diverses charges (sociales,...).

Un agent recenseur ne pouvant recenser plus de 250 logements, Mme le Maire propose la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CREER** deux postes temporaires d'agents recenseurs :
 - **Préparation de l'enquête** : entre début novembre et le démarrage de la collecte
 - **Réalisation de l'enquête de recensement** : du 21 Janvier au 20 Février 2016
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement : En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période du recensement année 2016. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- **DE FIXER** la rémunération brut des agents recenseurs à hauteur de 80% de la dotation reversée par l'état, incluant l'indemnité de formation, les frais de déplacement et de repérage pour la période de préparation et de réalisation de l'enquête ;
- **DE PRENDRE** en charges par la collectivité les diverses charges (sociales,...).

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.
(Pour information : dotation reversée par l'état en 2011 1617€)

PROGRAMME SECURITE ET TRAVERSE DU VILLAGE : point sur aménagement provisoire

Suite à la mise en place du radar pédagogique sur la RD 28, entrée de Gas côté Epernon, M.BRUERE présente les premiers résultats du 27/05 au 17/06/2015.

Intensité de circulation (sens entrant)

- ❖ **615 véhicules/jour** avec des creux à environ 400 véhicules/jour (le dimanche, souvent) et des pointes à + de 700 véhicules/jour en semaine. Par extrapolation, on peut évaluer le nombre total de véhicules traversant le village entre 1200 et 1300/jour (pour rappel : près de 10 000 avant l'ouverture de la déviation).
- ❖ **25 véhicules/heure** pointes de 80 à 100 véhicules/heure vers 17h/19h (retours du travail)

Mesure de la vitesse :

❖ **Tableau synthétique**

	27/05 au 02/06	02/06 au 10/06	10/06 au 17/06	
	Mode espion désactivé (affichage de la vitesse pour l'utilisateur) Zone 50	Mode espion activé Zone 50	Mode espion activé + aménagements Zone 50	Zone 30
Nbre total véhicules	3066	5357	4496	
Nbre moyen/jour	511	669	642	
Vitesse moy. (km/h)	50,62	54,43	46,33	
Maximales (km/h)	121	105	106	
Répartition				
			<=30 km/h : 455 (10,26%)	
			31-40 km/h : 944 (21,29%)	
<= 50 km/h	1559 (51,8%)	1824 (34,59%)	2815 (63,5 %)	41-50 km/h : 1417 (31,96%)
51 -70 km/h	1316 (43,72%)	3096 (58,71%)	1503 (33,9 %)	51-60 km/h: 1041 (23,48%)
71 - 90 km/h	132 (4,37%)	349 (6,6%)	114 (2,55 %)	61-70km/h : 463 (10,43%)
91 - 110 km/h et +	4 (0,11%)	6 (0,10%)		71-80km/h et + : 115 (2,59%)
Percentiles				
V85 en km/h	62	65	59	
V50 en km/h	49	54	45	
V30 en km/h	43	48	39	

Notes : La V85 définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules libres (non contraints par la vitesse des autres véhicules). V50 et V30, même chose pour 50% et 30% des véhicules. Ces données sont plus pertinentes que la vitesse moyenne brute qui peut être

influencée par quelques données extrêmes. Si on veut réduire la vitesse "globalement", c'est ce V85 qui va le plus nous intéresser : ou comment réduire la vitesse pour la majorité des gens (sachant que les 15 % restants sont résistants à toute solution mise en place).

- ❖ **Impact sur la vitesse** : La présence du radar pédagogique (avec affichage pour l'utilisateur) fait baisser la vitesse moyenne de 3,81 km/h

De manière évidente, la présence des aménagements (sans affichage de la vitesse pour l'utilisateur) fait baisser la vitesse moyenne de 8,1 km/h.

La zone 30 n'est respectée que par 10% des véhicules (mais il faut considérer que le radar prend des mesures avant et dans la zone 30, c'est difficile d'analyser avec pertinence les données !).

On peut retenir que la présence du radar et des aménagements ont un impact sur le respect du 50 km/h (respectivement 51,8 % et 63,5% des véhicules roulent à une vitesse <= 50 km/h, contre à peine 34,59% des usagers lorsqu'il n'y a ni radar pédagogique ni aménagement de la voirie).

Et si on veut regarder la vitesse respectée par 85 % des usagers (V85), on voit que les aménagements temporaires ont un meilleur impact que le radar : 59km/h contre 62 km/h (et 65 km/h sans rien).

Questions et informations diverses :

✚ **Tour de table des délégués siégeant aux divers syndicats :**

- **M. SEIGNEURY - Syndicat des eaux** : Les travaux de renforcement d'eau potable sur la commune de HOUX seront réalisés par l'Entreprise SOGEA pour un montant de 69 856 €. Le budget prévisionnel était de 84 000 € soit 20,25 % de moins. Date de commencement prévue : début Juillet 2015. Mme BRACCO essaie d'obtenir un rendez-vous avec Mrs BENOIS, président et MARTIN Vice-Président pour le financement des travaux d'eau potable pour alimenter 2 futures maisons sur le hameau de Moineaux. Le refus émanant du syndicat n'est pas justifié sachant qu'aucuns travaux pour la commune de GAS n'ont été réalisés depuis plusieurs années.
- **Commissions et syndicats** : Mme FERRU se propose de laisser sa place au sein de la commission événement et propose sa candidature à la commission scolaire. Mme BRACCO demande aux conseillers qui veulent revoir leur délégation de se manifester afin qu'un vote soit effectué lors d'un prochain conseil.
- **M. BRUÈRE – représentant à la sécurité routière** : Un rendez-vous avec le directeur de l'école élémentaire a été demandé pour proposer la mise en place de l'APER (attestation de première éducation à la route). *Découvrir dès le plus jeune âge que la route n'est pas « à prendre » mais à partager, c'est acquérir des comportements qui permettent de se protéger des dangers de la circulation.*
- **Règlement de la salle polyvalente** : Il est fortement préconisé d'insérer dans le règlement de la salle polyvalente la mention : « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération ».

- ✚ **Communauté de communes du Val de Voise : interconnexion** : Mme BRACCO fait lecture du compte-rendu de la commission environnement de la Communauté de communes du Val de Voise du 26 Mai. La conclusion de l'étude est que les simulations effectuées confirment la possibilité d'alimenter le réservoir de GAS par le réseau de la CCVV Le coût prévisionnel serait de 470 000 € H.T
La commission émet un avis favorable sur le principe.

Mme BRACCO remercie le président de CCVV pour cette étude qui permet de confirmer la faisabilité technique ainsi que l'accord de principe de la CCVV sur le projet d'interconnexion avec notre commune
Une réunion avec le président de la CCVV sera prochainement organisée afin d'étudier les modalités du financement de ce projet.

- ✚ **Fête de la musique du 20 Juin : concert de Jazz** : Le 20 juin, à partir de 20h30, GAS fête la musique avec un trio jazz composé de Jeanne-voix, Nicolas –basse et Xavier -clavier. Cet ensemble, partie prenante des ateliers jazz du Conservatoire de Chartres, interprètera des arrangements sur des standards de Cole Porter, Miles Davis, Thadeus Monk etc.. Restauration sur place avec le camion « EPIC PIZZA ».

- ✚ **Fête des prix** : La distribution se fera à la salle polyvalente le 26 Juin à 19h. 66 enfants recevront deux livres et un diplôme, qui seront remis par les conseillers municipaux. Les élèves de CM2 se verront offrir en plus un dictionnaire d'anglais. Les dictionnaires sont généreusement offerts par la Société de Pêche de GAS, que le conseil municipal tient à remercier.



- ✚ **Festivités du 14 Juillet** : Cette formule ayant rencontré un franc succès l'année passée, les Gassiennes et Gassiens sont de nouveau invités à partager leur repas dans le jardin de la salle polyvalente. Apéritif offert par la Mairie. M. RAGOT met à disposition un barbecue géant. Jeux pour tous. Concours de boules. En cas de pluie, le barnum sera monté pour protéger les convives. M. LIENARD délégué à la commission évènement et associations se charge de l'organisation.

- ✚ **École primaire** : Le conseil d'école a eu lieu le 18 Juin.

==> 69 élèves inscrits pour la prochaine rentrée.
==> Point sur les rythmes scolaires : 4 nouvelles activités périscolaires(N.A.P), (Bibliothèque-Cuisine-Découverte des saveurs et Tir à l'arc). Une participation de 1 € par enfant et par activité est demandée aux enfants qui ne sont pas inscrits au périscolaire.
==> Une sortie de 20 km en vélo est prévue début Juillet.
==> Le Cross sera reconduit pour l'année 2015/2016.
==> L'association « Grandir à Gas » représentée par son Président M. MARANDON a remis un chèque de 1 000 € à la coopérative scolaire.
==> La commune a prévu, en 2015, de faire les investissements suivants : Un VPI avec tableau et l'achat de 25 dictionnaires et quelques aménagements notamment des étagères.
==> En Juillet des travaux de réparation seront effectués.
==> La commission scolaire et l'équipe enseignante regrettent que, suite à des incursions répétées dans la cour de l'école en dehors des périodes d'occupation des locaux, la serrure du portail séparant le plateau sportif et la cour soit hors d'usage.

- ✚ **Pèlerinage de la Pentecôte** : Mme BRACCO fait lecture du courrier de remerciements de M. Ghislain de ROQUEMAUREL-secrétaire Général de l'association Notre-Dame de Chrétienté. 7 000 pèlerins étaient présents le week-end de la Pentecôte.

Le secrétaire de séance

Sylvie THOMAS

Mme Le Maire

Anne BRACCO

L'INCIVILITÉ AU QUOTIDIEN'



Le bac à végétaux vient être réparé par M. JOLY, conseiller municipal afin d'éviter sa disparition pour que ce service aux citoyens ne soit pas supprimé.

« À QUOI BON ».

Si les dépôts sauvages continuent, le SIRMATCOM sera conduit à nous supprimer ce dernier bac !

Pour rappel, le dépôt en déchetterie est GRATUIT pour les particuliers, PAYANT pour les entreprises et collectivités.

Collecte des encombrants

Organisation

Pour bénéficier de cette collecte, l'usager doit prendre préalablement rendez-vous avec les services du SIRMATCOM au n° vert 0 800 558 598. Attention, la date du rendez-vous est fixée par le SIRMATCOM. Ce service ne disposant que de 15 places par mois, le délai d'attente peut parfois être assez long (deux mois). Le service ne fonctionne pas les mois d'été.



La commune de GAS recrute 2 agents recenseurs :

- **Préparation de l'enquête** : entre début novembre et le démarrage de la collecte
- **Réalisation de l'enquête de recensement** : du 21 Janvier au 20 Février 2016



Merci d'envoyer votre candidature à la Mairie

Ai-je le droit de stationner sur un trottoir ?

(article R417-10 du code de la route)



Stationner ou s'arrêter en montant sur un trottoir est considéré comme un stationnement gênant puisque cela peut entraver la marche des piétons ou les obliger à marcher sur la chaussée. Le tarif ? Une amende de 2e classe (35 €). Bien entendu, stationner à cheval ou sur le trottoir est autorisé si les emplacements sont matérialisés.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE GAS

☎02.37.33.72.85 ou ✉ bibliotheque-gas@gmx.fr



RECHERCHE DES BENEVOLES A PARTIR DE SEPTEMBRE POUR AIDER DANS DE NOMBREUSES TACHES

Les bénévoles participent à la vie de la bibliothèque grâce à des activités variées

- Accueil des lecteurs
- Préparation des échanges de documents
- Recherche sur internet et choix de livres
- Rangement et classement
- Catalogage de nouveaux livres
- Couverture
- Animations ponctuelles (choix, préparation matérielle, organisation du déroulement, participation, rangement après l'animation)

Pourquoi ?
Pas VOUS

Vous pouvez vous rapprocher de la bibliothèque :

- Vous disposez d'un peu de temps
- Vous aimez transmettre le plaisir de la lecture
- Vous aimez le classement ou les travaux manuels
- Vous désirez vous impliquer dans la vie culturelle de votre commune
- Vous êtes à la recherche de contacts enrichissants
- Vous utilisez l'outil informatique (nous pouvons vous former et vous accompagner)

👉 **N'hésitez pas à venir vous inscrire pour une ou plusieurs de ces activités en fonction de vos goûts personnels**

Nous vous rappelons nos jours et horaires d'ouverture :

- Mardi de 16 h 15 à 17 h 15
- Mercredi de 16 h 00 à 18 h 00
- Samedi de 10 h 30 à 12 h 30

A bientôt
Les bénévoles